

## **Application du Code de conduite du Transporteur**



Date	Le 7 avril 2014	N°	Code de conduite du Transporteur (Code de classement)		
Destinataire	<b>M. André Boulanger</b> Président Hydro-Québec TransÉnergie Complexe Desjardins – Tour de l'Est 12 <sup>e</sup> étage, Montréal, H5B 1H7	Expéditeur	<b>Stéphane Verret</b> Directeur Commercialisation et affaires réglementaires Complexe Desjardins – Tour de l'Est 19 <sup>e</sup> étage, Montréal, H5B 1H7		
		Téléphone	514 879-4159	Télécopieur	514 879-4685
		C. élec.	Verret.stephane@hydro.qc.ca		

---

Objet **Rapport annuel 2013 sur l'application du Code de conduite du Transporteur**

Conformément à l'article 6.4 du *Code de conduite du Transporteur*, vous trouverez ci-joint le rapport annuel 2013 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur* accompagné de l'attestation de conformité du directeur – Planification financière et contrôleur.

Ce rapport fait état de l'application du Code de conduite au sein des directions d'Hydro-Québec TransÉnergie. Il indique comment les recommandations du directeur – Planification financière et contrôleur pour 2013 ont été mises en œuvre. Le plan d'amélioration prévu pour 2014 y est également présenté.

Sincères salutations,

  
Stéphane Verret

Pièces jointes :

- Rapport annuel 2013 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*
- Attestation de conformité du directeur – Planification financière et contrôleur

## Rapport annuel 2013 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*

### Contexte et objectif

Ce document présente le rapport annuel 2013 du directeur – Commercialisation et affaires réglementaires sur l'application du *Code de conduite du Transporteur* ("*Code de conduite*") destiné au président d'Hydro-Québec TransÉnergie tel que prévu à l'article 6.4 du *Code de conduite du Transporteur* en vigueur depuis le 21 juin 2004 et approuvé par la Régie de l'énergie. Ce rapport est accompagné de l'attestation de conformité comme prévu à l'article 6.4.

Ce rapport trace le portrait global de l'application du *Code de conduite* à Hydro-Québec TransÉnergie en 2013. Il fait également état des démarches réalisées en 2013 pour mettre en œuvre les pistes d'amélioration recommandées par le directeur – Planification financière et contrôleur l'année dernière suite à son attestation de conformité. Il présente finalement le plan d'amélioration du directeur Commercialisation et affaires réglementaires pour 2014.

### Application du *Code de conduite* en 2013

Le *Guide de gestion interne Code de conduite du Transporteur* ("*Guide*") déposé à la fin de 2012 a fait l'objet au début de 2013 d'une tournée auprès des comités de gestion des directions de la division Hydro-Québec TransÉnergie. Cette tournée visait à communiquer les exigences du *Guide* ainsi qu'à rappeler les principales règles du *Code de conduite* en vigueur.

Tel que recommandé par le directeur – Planification financière et contrôleur suite à son attestation de conformité pour 2012, le *Guide* a été revu au cours de 2013 afin d'ajouter deux déclarations aux exigences de reddition de comptes annuelle. La première déclaration porte sur les mutations de personnel survenues au cours de l'année entre les unités visées de la division d'Hydro-Québec TransÉnergie et les unités affectées aux activités de marché de gros de la division Hydro-Québec Production. La deuxième déclaration consiste à rapporter les dérogations observées au cours de l'année.

Les responsables de l'application du *Code de conduite* dans chaque direction n'ont rapporté aucune anomalie, ni aucun cas problématique quant au respect des règles du *Code de conduite*. Ces derniers ont, par ailleurs, attesté que les règles du *Code de conduite* sont appliquées de façon conforme dans leurs unités en déposant leur bilan annuel signé sur l'application du *Code de conduite*.

La formation annuelle du personnel visé incluant l'accueil des nouveaux employés s'est déroulée avec succès auprès de toutes les directions avec des taux de formation très élevés pour 2013.

### Plan d'amélioration pour 2014

Le directeur – Planification financière et contrôleur certifie dans son attestation de conformité que le *Code de conduite* a été appliqué de façon satisfaisante en 2013.

Ce dernier n'a relevé aucune piste d'amélioration pour 2014 lors de son travail d'attestation. Par ailleurs, je poursuis la démarche d'amélioration continue entreprise par ma direction en demeurant à l'affût des opportunités de bonification des règles internes en vue d'une application adéquate et efficiente du *Code de conduite*.



---

Stéphane Verret  
Directeur – Commercialisation et affaires réglementaires



## Code de conduite du Transporteur

**Attestation de conformité** Au président d'Hydro-Québec TransÉnergie,

La responsabilité de l'application des règles énoncées dans le Code de conduite du Transporteur incombe au directeur Commercialisation et affaires réglementaires qui vous soumettra un rapport annuel. Selon l'article 6.4 du Code de conduite du Transporteur, ma responsabilité consiste à attester de la conformité de l'application des dites règles.

Mon travail a été effectué de façon à fournir l'assurance raisonnable que les règles du Code de conduite du Transporteur sont appliquées. Le travail effectué comprend la cueillette d'évidences de la mise en place des processus et mécanismes requis ainsi que le contrôle, par sondage, de leur efficacité.

Les déclarations de conformité des gestionnaires de la division d'Hydro-Québec TransÉnergie apparaissant à la lettre d'affirmation annuelle complètent la documentation.

Compte tenu de ce qui précède, j'atteste que le Code de conduite du Transporteur a été appliqué de façon satisfaisante en 2013.

Louis Veci  
Directeur Planification financière et Contrôleur

Le 24 mars 2014